

A TEEPEEK
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 200 000 euros
Siège social : 2 A rue des forges
85540 SAINT VINCENT SUR GRAON
347 503 781 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit septembre,

Monsieur Philippe BOUYER,

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts sociales de 20 euros composant le capital social
de la Société A TEEPEEK,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social en supprimant les activités en lien avec l'activité d'hôtellerie de plein air, et en ajoutant les activités d'achat-revente, entretien et remise en état de tous véhicules motorisés ou non, de location de tous biens et droits immobiliers dont elle est ou pourrait devenir propriétaire, de stockage et de location d'entrepôts, de box et de garage, d'entretien et de modifications d'espaces verts, et, l'exploitation de tous panneaux solaires photovoltaïques, à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2025.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- *La location de tous biens et droits immobiliers dont elle est ou pourrait devenir propriétaire.*
- *L'achat-revente, l'entretien et la remise en état de tous véhicules motorisés ou non.*
- *Le stockage et la location d'entrepôt, de box et de garage.*
- *Toutes prestations d'entretien et de modification d'espaces verts.*
- *L'exploitation de tous panneaux solaires photovoltaïques.*
- *La prestation de tous services dans les domaines de la direction, de l'administration, de la gestion, de la comptabilité, des finances, de la commercialisation, de création des produits, du dépôt et de la gestion des marques et du développement des services généraux et techniques à direction de toutes personnes morales et physiques.*
- *le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de société nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location-gérance ou en gérance de tous biens et droits, ou autrement.*
- *Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés à tout objet similaire, connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social. »*

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 2 A rue des forges, 85540 SAINT VINCENT SUR GRAON au 137 chemin du Christum - 85560 LONGEVILLE SUR MER à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 137 chemin du Christum - 85560 LONGEVILLE SUR MER. »

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Conformément à la Loi et aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement au moyen de la plateforme Yousign.

L'Associé Unique
Philippe BOUYER